

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu la nécessité de préserver la sécurité des usagers lors de la fête des voisins qui est organisée le Samedi 04 Juillet 2026 par **Madame CHAILLÉ Corinne**, « **rue Antoine Laurent de Lavoisier** » ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le Samedi 04 Juillet 2026 de **18h00** au dimanche 05 Juillet 2026 à **04h00**, rue Antoine Laurent de Lavoisier.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge,
- Madame CHAILLÉ Corinne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 15 juin 2026

Le Maire,

Michaël CENNI

